



LISTRAC-MÉDOC

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
TOUT ESPACE BOISÉ EN RAISON D'UN RISQUE ÉLEVÉ D'INCENDIE****Du 09 Juillet au 31 Août 2026****N° 2026-312-PM****Le maire de la commune de Listrac Médoc****Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,**Vu** le code forestier ;**Vu** l'article R 610-5 du code pénal ;**Considérant** la vigilance Orange feux de forêt et végétation en date du mardi 07 Juillet 2026 émise par la Préfecture de la Gironde,**Considérant** les conditions météorologiques actuelles caractérisées par des périodes de fortes chaleurs, une sécheresse importante et un risque très élevé de départ et propagation des incendies de forêt ;**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, des biens et la protection des espaces naturels ;**ARRETE****Article 1er : Fermeture temporaire des espaces boisés de la commune :**

Du 06 juillet 2026 au 31 août 2026 inclus, la présence et la promenade de toute personne sont interdites dans l'ensemble des espaces boisés, forêts de résineux pistes DFCI de la commune de Listrac-Médoc, chaque jour de 13h00 à minuit et quelque soit son mode de déplacement.

Article 2 : Dérogations

Sont exemptés de cette interdiction les services de secours, les forces de sécurité, les agents de l'ONF, de la DFCI et les services municipaux dans le cadre de leurs missions, ainsi que les propriétaires et ayant droit lorsque leur présence est strictement nécessaire.

Article 3 : Interdictions aux abords

Il est interdit d'allumer, de faire usage ou de maintenir tout feu, ou appareil produisant une flamme nue ou des braises dans les espaces boisés, forestiers ou arborés, **ainsi que dans une bande de 200 mètres les entourant.**

Sont notamment interdits les barbecues, braséros, feux de camp, feux d'artifices et toute activité présentant un risque d'inflammation de la végétation.

Article 4 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Information

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié par les supports de communication de la commune et affiché aux principaux accès des massifs forestiers

Article 6 : Exécution

Madame la Directrice générale des services de la mairie de Listrac Médoc, la Police Municipale, la gendarmerie Nationale et la DFCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnau de Médoc,
- Monsieur le chef du corps du centre de secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Castelnau de Médoc,
- Monsieur Laurent ELIES, Président de la DFCI.

Fait à Listrac Médoc le 9 juillet 2026

Madame le Maire
Aurélien TEIXEIRA

Madame le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au Siège de la collectivité, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée